

POINT FORT

«La RFFA encourage les entreprises innovantes»

Ueli Maurer. Le président de la Confédération met aussi en exergue que les incitations en faveur de la recherche prévues dans la réforme sont modérées en comparaison internationale.

PHILIPPE D. MONNIER

C'est à un mois de la votation populaire sur la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) qu'Ueli Maurer, président de la Confédération et conseiller fédéral en charge du Département des finances, a reçu l'Agefi pour un grand entretien. Les adeptes et les opposants de la RFFA sont au moins d'accord sur un point: cette votation populaire du 19 mai 2019 revêt une importance fondamentale pour le futur de la Suisse. La réunion avec Ueli Maurer s'est tenue en *schrittddeutsch* dans son bureau situé au Bernerhof, le siège du Département fédéral des finances. Cet espace présidentiel est tout empreint de sobriété mais est richement décoré avec une collection de cloches de vaches.

Concernant l'imposition des entreprises, comment devrait évoluer la concurrence entre les cantons en cas d'approbation populaire de la RFFA?

Cette concurrence intercantonale subsistera mais, avec la RFFA, nous créons des conditions qui devraient permettre à cette concurrence de connaître une tendance à la baisse. Néanmoins, cette compétition dépendra des dispositions cantonales concernant les taux d'imposition et les possibilités de déduction.

Quels aspects de la RFFA devraient encourager une réduction de la compétition intercantonale?

Je me réfère au paiement supplémentaire – de la Confédération aux cantons – d'environ un milliard de francs par année. En outre, je pense à la péréquation financière qui sera adaptée avec un versement supplémentaire an-



Le ministre des Finances Ueli Maurer n'a esquivé aucune question lors de son entretien avec l'«Agefi».

nuel de 180 millions de francs aux cantons à faible potentiel de ressources et cela pour une période de sept ans.

En soi, est-ce que la concurrence fiscale intercantonale est positive? Fondamentalement, je considère que cette concurrence est positive car elle encourage les cantons à avoir des coûts compétitifs et donc à économiser.

Dans le monde de la fiscalité, il y a presque toujours des «distorsions» dans le sens où l'imposition dépend de nombreuses particularités. Trouvez-vous cela problématique? Concernant l'imposition des personnes physiques en Suisse, notre système va dans la direction de prélèvements importants sur la richesse (Reichtumsteuer). En effet, 43% des impôts fédéraux directs sont payés par seulement un pourcent des contribuables. Si l'on considère en plus notre système de l'AVS et des autres prestations sociales, nous pouvons affirmer que no-

truel de 180 millions de francs aux cantons à faible potentiel de ressources et cela pour une période de sept ans.

truel de 180 millions de francs aux cantons à faible potentiel de ressources et cela pour une période de sept ans.

truel de 180 millions de francs aux cantons à faible potentiel de ressources et cela pour une période de sept ans.

En cas d'acceptation de la RFFA, diriez-vous les «distorsions» suisses (les statuts fiscaux spéciaux) seront remplacées par des «distorsions» de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE (patent box, etc.)? Je pense qu'il est plus approprié de parler d'incitations (Anreize)

truel de 180 millions de francs aux cantons à faible potentiel de ressources et cela pour une période de sept ans.

que de «distorsions». Concernant la RFFA, je trouve tout à fait adéquat d'encourager – par le biais de rabais d'impôts – des entreprises innovantes et/ou qui ont des activités de recherche en Suisse. En outre, ces incitations sont acceptées par l'OCDE et, du moins sur le court terme, elles ne devraient pas poser de problèmes. Ce qui me fait du souci est le fait que les incitations incluses dans la RFFA sont plutôt modérées, en plus d'être soumises à des limites supérieures et à des conditions restrictives. Je pense par exemple aux déductions supplémentaires des dépenses de recherche et de développement: dans d'autres pays, ces déductions sont bien plus significatives.

L'UE a insisté pour une mise en place rapide de notre réforme fiscale. Comment expliquer qu'elle n'ait pas réagi au fait que la RFFA permet de réévaluer des réserves latentes et donc, dans certains cas, de prolonger les avantages des statuts spéciaux?

Sans rentrer dans les détails, il faut bien voir qu'il y a une pléthore de règlements spéciaux au sein de l'UE et que la possibilité de réévaluer les réserves latentes ne s'écarte pas de cette pratique.

De nombreux politiciens affirment qu'au-dessus d'un certain taux d'imposition (par exemple 14% à Genève) les sociétés multinationales s'en iront. Qu'en pensez-vous?

Je pense en effet qu'il existe un seuil à ne pas dépasser mais que ce dernier est difficile à déterminer car il dépend non seulement des cantons mais également de la situation de chaque entreprise. Naturellement, pour retenir des entreprises multinationales, une série de facteurs non fiscaux (em-

ployés qualifiés, ancrage dans l'économie locale, etc.) entre également en ligne de compte.

Beaucoup de sociétés à statut verront leur taux augmenter de quelque 11% à 13%.

Par contre, pour les «sociétés principales», imposées entre 5 et 9%, le saut sera bien plus grand. Etes-vous inquiet? Pour les «sociétés principales», le saut sera en effet bien plus important mais, sur la base de mes contacts avec des cadres en charge de grandes entreprises multinationales en Suisse, j'en conclus que la plupart d'entre eux observeront en détail l'évolution de nos conditions cadres et, le cas échéant, ils pourraient choisir un autre pays pour leurs investissements futurs. Autrement dit, si la RFFA est acceptée, je ne m'attends pas du tout à un exode massif des entreprises multinationales actuellement en Suisse.

«SI LA RFFA EST ACCEPTÉE, NOUS RETROUVERONS ENFIN NOTRE SÉCURITÉ JURIDIQUE DANS LE DOMAINE FISCAL ET CELA VAUT BIEN QUELQUES POURCENTAGES SUR NOTRE TAUX D'IMPOSITION.»

Naturellement, il y a aura toujours quelques cas isolés de sociétés qui souhaitent à tout prix minimiser leur facture fiscale et qui éliront domicile hors de Suisse. Néanmoins, avec des taux d'imposition voisins de 14%, nous restons très attractifs et très peu de pays offrent des taux inférieurs. Aux Etats-Unis par exemple, même après la réduction drastique à l'instigation du président Donald Trump, le taux actuel de 21% est encore bien supérieur aux taux suisses. En ou-

truel de 180 millions de francs aux cantons à faible potentiel de ressources et cela pour une période de sept ans.

Au point de vue administratif, l'application de la «patent box» sera lourde. Craignez-vous que cela freine considérablement l'utilisation de cet instrument?

Avec la RFFA, il faut reconnaître que les règles fiscales ne deviendront pas plus simples! Néanmoins, sur la base de mes entretiens avec des cadres du secteur privé, j'en déduis que les grands groupes ont suffisamment de spécialistes pour tirer parti de toutes les possibilités de déduction fiscale alors que les PME font de toute façon appel à des experts fiscaux externes. Mais, d'une manière générale, je suis d'accord qu'il faut veiller à ce que les experts fiscaux ne deviennent pas de plus en plus indispensables.

Après le refus de la RIE III, vous avez déclaré à la presse internationale que «le danger existe que la Suisse disparaisse du radar des multinationales». Cela a été surexploité par les concurrents de la Suisse...

Si la RFFA devait être refusée, nous devrions immédiatement rechercher une autre solution. Cela ne sera pas simple, et il est certain que le nouveau projet serait plus défavorable que la RFFA. Mais ce qui est encore nettement plus important, c'est que si la Suisse devait dire non une deuxième fois à la réforme fiscale, la confiance en la place économique serait sérieusement ébranlée de façon durable.■

Le système de «rulings» permet d'allier la simplicité du droit à la sécurité juridique

En plus des statuts fiscaux spéciaux, il existe en Suisse la possibilité d'exonérations fiscales – limitées à 10 ans – pour les entreprises. Etes-vous d'accord que ces exonérations ne seront pas impactées par la RFFA?

Cela est correct. Les exigences de l'UE et de l'OCDE ont toujours été en relation avec l'abolition des statuts fiscaux spéciaux et non relatives aux exonérations fiscales.

Pensez-vous que l'UE n'a pas mis sur la table des négociations nos exonérations fiscales car l'UE (et bien d'autres pays) offre précisément le même type d'exonérations?

Absolument, même si l'UE n'offre pas exactement les mêmes exonérations fiscales que la Suisse. En fait, les autorités publiques ont de très nombreux moyens d'octroyer des avantages aux entreprises. Je connais par exemple le cas d'une société suisse qui s'est vu récemment offerte un terrain industriel très bien situé à Hambourg pour seulement 20 euros mensuels par mètre carré. Il ne s'agit pas d'une exonération fiscale à proprement parler mais l'effet de cette mesure est bien similaire.

En Suisse, les exonérations fiscales accordées

aux entreprises sont confidentielles ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays européens. Quelle est votre position sur ce point?

Fondamentalement, le secret fiscal prévaut en Suisse autant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Je ne vois pas de raisons de nous en écarter, notamment parce que les sociétés multinationales avec lesquelles nous avons passé des accords ne le comprendraient pas. En outre, avec le «country-by-country reporting» (ndlr: recommandé par l'OCDE), les autorités fiscales disposeront de nouvelles informations (ndlr: non publiques) sur l'imposition des entreprises.

Les autorités fiscales suisses sont connues mondialement pour leur «rulings» (décisions anticipées en matière fiscale). Etes-vous favorable à ce système de «rulings»?

Fondamentalement oui même si les rulings sont avant tout émis par les cantons. L'avantage du système de rulings est qu'il permet d'allier la simplicité du droit à la sécurité juridique. (ndlr: d'une manière générale, le droit fiscal suisse est basé sur des principes et est donc beaucoup moins exhaustif que le droit fiscal d'au-

truel de 180 millions de francs aux cantons à faible potentiel de ressources et cela pour une période de sept ans.

Les actionnaires des start-ups fortement valorisées (licornes) doivent payer beaucoup d'impôts sur la base de valorisations virtuelles et cela même en phase pré-commerciale. Comment retenir ces licornes en Suisse?

Dans le cadre de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID), nous avons tenté de nous attaquer à cette problématique mais nous n'avons pas trouvé de majorité parmi les cantons. Par conséquent, l'administration fédérale a donc émis une circulaire pour indiquer certaines possibilités de réduire l'imposition de ces jeunes sociétés et je sais que plusieurs cantons se sont référés à cette circulaire. Néanmoins, j'entends aujourd'hui que cette circulaire ne résout pas tous les problèmes des licornes en phase pré-commerciale et nous remettrons donc l'ouvrage sur le métier.■

De quelques mythes sur les statuts fiscaux

La fiscalité des entreprises est complexe et souvent mal comprise. Par exemple, il est courant de penser que «les PME suisses paient actuellement jusqu'à 24% d'impôts sur leurs profits alors que les multinationales étrangères ne paient que 11%». Cette affirmation a le mérite d'être facile à comprendre mais elle a le défaut d'être inexacte pour les raisons suivantes.

• Primo: juridiquement, une filiale suisse d'une société basée à l'étranger est une société suisse et non étrangère; il serait donc plus correct d'utiliser le terme «société suisse d'origine étrangère» que «société étrangère (en Suisse)».

• Segundo: dans le cadre de la RFFA, cinq statuts spéciaux (et pas un seul) seront abolis, notamment les «sociétés mixtes» (appelées «de base» dans le canton de Vaud et «auxiliaire» à Genève; taux d'environ 11%) et les «sociétés principales» (5% à 9%). Les statuts sont définis dans des lois ou dans des circulaires de l'Administration fédérale des contributions.

• Tertio: les statuts fiscaux spéciaux sont applicables à toutes les sociétés en Suisse qu'elles soient d'origine suisse ou étrangère, qu'elles soient minuscules ou géantes. Beaucoup de PME d'origine suisse sont d'ailleurs au bénéfice de statuts spéciaux. Pour obtenir un statut, ce n'est pas la nationalité des actionnaires qui importe mais, notamment, le fait d'avoir beaucoup d'activités internationales (sociétés mixtes) et, en plus, des véritables centres de décision en Suisse (sociétés principales).■